



Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine administratif

But **Art. 1**
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien et du renouvellement des immeubles du patrimoine administratif.

Alimentation du fonds **Art. 2**
¹Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du Conseil communal, d'une somme équivalant jusqu'à 1 % de la valeur de l'assurance immobilière des immeubles du patrimoine administratif.

²Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du Conseil communal, jusqu'à ce que le 20 % de la valeur de l'assurance immobilière de chaque immeuble soit atteinte.

Prélèvement sur le fonds **Art. 3**
¹Sur décision du Conseil communal, le total de la charge nette du compte entretien des bâtiments du PA du compte de fonctionnement sera prélevé annuellement sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds spécial figurant au bilan.

²Si des travaux de rénovation ont été comptabilisés dans le compte des investissements, ils seront dépréciés en fin d'année avec la nature 330. Sur décision du Conseil communal, un prélèvement équivalent sera opéré sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds spécial figurant au bilan.

Intérêts **Art. 4**
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

Entrée en vigueur **Art. 5**
Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 2 novembre 2004.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président Le Secrétaire



U. Kämpf



T. Sartori

Ainsi délibéré par l'assemblée municipale en date du 6 décembre 2004.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
Le Président La Secrétaire



B. Walther



N. Page

Villeret, le 6 décembre 2004

Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal a déposé publiquement le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine administratif, au secrétariat communal, du 5 novembre au 6 décembre (pendant les 30 jours qui précèdent la décision de l'assemblée municipale). Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis no 41 du 5 novembre 2004.

Le secrétaire municipal :



T. Sartori



2613 Villeret, le 6 décembre 2004